

**TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
au Grade d'Adjoint d'Administratif Principal de 1^{ère} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du	SEXE
1 – ALZINA Nathalie	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	1 Janvier 2020	F
TOTAL			1 FEMME 100 %

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Sous-Préfet, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 4 mars 2020.
Le Président,
Pierre AYLAGAS.

« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



P. Aylagas





**TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
au Grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'animation territoriaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du	SEXE
1 – COMBES Stéphanie	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe 4 ^{ème} échelon	01 Janvier 2020	F (1 femme) 100 %

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Sous-Préfet, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04 mars 2020.
Le Président,
Pierre AYLAGAS.

« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »





RH2020-0154

**TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
au Grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du	SEXE
1 - RUIZ Anne-Sophie	Adjoint Animation 7 ^{ème} échelon	01 Janvier 2020	F
2 - SOTO Annie	Adjoint Animation 7 ^{ème} échelon	01 Janvier 2020	F
3 – LAVEN Marie-Clotilde	Adjoint Animation 6 ^{ème} échelon TNC 30/35 ^{ème}	01 Janvier 2020	F
4 – MARTEL Rachel	Adjoint Animation 9 ^{ème} échelon TNC 28/35 ^{ème}	01 Janvier 2020	F
5 – SEGURA Mélanie	Adjoint Animation 6 ^{ème} échelon TNC 28/35 ^{ème}	01 Janvier 2020	F
6 – RIERE Aurélie	Adjoint Animation 7 ^{ème} échelon TNC 24/35 ^{ème}	22 Février 2020	F
7 – FONTAINE Christine	Adjoint Animation 8 ^{ème} échelon TNC 18.5/35 ^{ème}	01 Janvier 2020	F
8–GARRIGUEAUZEIL Michèle	Adjoint Animation 5 ^{ème} échelon TNC 17.5/35 ^{ème}	01 Janvier 2020	F
TOTAL			8 FEMMES (100 %)

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Sous-Préfet, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 04 mars 2020.

Le Président,
Pierre AYLAGAS.

« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



**TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
au Grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine territoriaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du	SEXE
1 – BELBACHIR Madani	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon	01/01/2020	H
TOTAL			1 HOMME (100 %)

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Sous-Préfet, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04 mars 2020.
Le Président,
Pierre AYLAGAS.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



**TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
au Grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du	SEXE
1 – Mme BOADA M.Paule	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} 8 ^{ème} échelon	01/01/2020	F
2 – Mr CERVERA Dominique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} 7 ^{ème} échelon	01/01/2020	H
3 – Mr DOMINIQUE Jean	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} 5 ^{ème} échelon	01/01/2020	H
4 – Mr ESPADA Vincent	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} 6 ^{ème} échelon	01/05/2020	H
5 – Mr GAZULES Anselme	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} 9 ^{ème} échelon	01/01/2020	H
6 - Mr GONNOT Patrick	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} 8 ^{ème} échelon	01/01/2020	H
7 – Mr PUYFOURCAT Philippe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} 8 ^{ème} échelon	01/01/2020	H
8 – Mr SOLER Henri	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} 8 ^{ème} échelon	01/01/2020	H
9 – Mme TISSINIE Sonia	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} 8 ^{ème} échelon	01/11/2020	F
TOTAL			7 H (77.77 %) 2 F (33.33 %)

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Sous-Préfet, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04 mars 2020.

Le Président,
Pierre AYIAGAS



« Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »

**TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
au Grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du	SEXE
1 – Mr BEUSNARD André	Adjoint Technique 8 ^{ème} échelon	01/01/2020	H
2 – Mr MARTINEZ Michel	Adjoint Technique 7 ^{ème} échelon	01/01/2020	H
3 – Mr SABATOU Daniel	Adjoint Technique 9 ^{ème} échelon	01/01/2020	H
4 – Mr TAIX Olivier	Adjoint Technique 9 ^{ème} échelon	01/10/2020	H
5 – Mr VANDENBROUKE Frédéric	Adjoint Technique 6 ^{ème} échelon	01/10/2020	H
6 – Mme RINALDI Nathalie TNC 18/35 ^{ème}	Adjoint Technique 8 ^{ème} échelon	01/02/2020	F
TOTAL			5 H 1 F (H 85.71 % F 14.29 %)

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Sous-Préfet, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04 mars 2020.
Le Président,
Pierre AYLAGAS.

« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »





**TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
au Grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du	SEXE
1 – Mr CODOGNET Louis	Agent de Maîtrise 11 ^{ème} échelon	1 Mai 2020	H
TOTAL			1 H (100 %)

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Sous-Préfet, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04 mars 2020.

Le Président,
Pierre AYLAGAS.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



RH2020-0159

**TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
au Grade d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du	SEXE
1 – Mme BELON Géraldine	Agent Social Principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échel	1 Janvier 2020	F
2 – Mme SOLATGES Julie	Agent Social Principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échel	1 Janvier 2020	F
TOTAL			2 F (100 %)

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Sous-Préfet, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04 mars 2020.
Le Président,
Pierre AYLAGAS.

« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »





RH2020-0161

TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
au Grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du	SEXE
1 – Mme MARTINEZ Carmen	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	1 Janvier 2020	F
TOTAL			1 F (100 %)

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Sous-Préfet, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04 mars 2020.
Le Président,
Pierre AYLAGAS.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



**TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
au Grade d'Attaché Principal**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°87-1100 et n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Grade	Promouvable à la date du	SEXE
1 – Mme PAILLER Florence	Attaché 11 ^{ème} échelon	1 ^{er} Juillet 2020	1 F (100 %)

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Sous-Préfet, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04 mars 2020.
Le Président,
Pierre AYLAGAS.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
au Grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriales,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du	SEXE
1 – Mme PACHECO Dominique	Auxiliaire de Puéric Principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 Janvier 2020	F
TOTAL			1 F (100%)

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Sous-Préfet, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04 mars 2020.
Le Président,
Pierre AYLAGAS.

« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »





**TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
au Grade d'Opérateur Qualifié des A.P.S**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Opérateur des A.P.S qualifié est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du	SEXE
1 – Mme MARTINEZ Carole	Opérateur des APS 5 ^{ème} échelon	26 Janvier 2020	F
2 – Mme RITLEWSKI Karine	Opérateur des APS 6 ^{ème} échelon	26 Janvier 2020	F
3 – Mr TORQUET Thierry	Opérateur des APS 6 ^{ème} échelon	26 Janvier 2020	M
TOTAL			2 F (66.66%) 1 H (33.33%)

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Sous-Préfet, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04 mars 2020.
Le Président,
Pierre AYLAGAS.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



RH2020-0165

**TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
au Grade de Technicien Principal 2^{ème} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2016-202 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du	SEXE
1 – Mr TAULET René	Technicien 12 ^{ème} échelon	1 Janvier 2020	H
TOTAL			1 H (100 %)

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Sous-Préfet, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04 mars 2020.
Le Président,
Pierre AYLAGAS.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2020-0226

**TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
au Grade d'ANIMATEUR Principal de 2^{ème} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020.

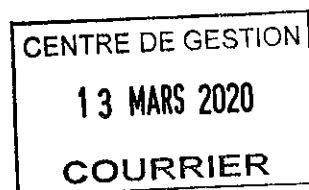
ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du	SEXE
1 – Mr PAGES Frédéric	Animateur 12 ^{ème} échelon	1 Janvier 2020	M
TOTAL			1 H (100 %)

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Sous-Préfet, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 12 mars 2020.
Le Président,
Pierre AYLAGAS



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2020-0152

**TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
au Grade d'Adjoint d'Administratif Principal de 2^{ème} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de Adjoint administratifs territoriaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du	SEXE
1 – CARDINA Marilyne	Adjoint Administratif 5 ^{ème} échelon examé CDG 66 le 26 juin 2019	01/01/2020	F
2 – LACOMBE Nathalie	Adjoint Administratif 5 ^{ème} échelon	01/07/2020	F
3 – PIQUERAS Armandine	Adjoint Administratif 5 ^{ème} échelon examé CDG 66 le 26 juin 2019	01/01/2020	F
4 – SANZEY Vanessa	Adjoint Administratif 6 ^{ème} échelon examé CDG 66 le 26 juin 2019	01/01/2020	F
5 – TRIDON Christelle	Adjoint Administratif 7 ^{ème} échelon	01/04/2020	F
TOTAL			5 Femmes (100 %)

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Sous-Préfet, au Comptable de la collectivité.

CENTRE DE GESTION
13 MARS 2020
COURRIER

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04 mars 2020.
Le Président,
Pierre AYLAGAS.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2020-0160

**TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
au Grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020.

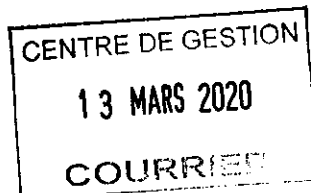
ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du	SEXE
1 – Mme BLAISON Nathalie	Agent Social 7 ^{ème} échelon	1 Juillet 2020	F
2 – Mme EHLINGER Géraldine	Agent Social 7 ^{ème} échelon	1 Juillet 2020	F
3 – Mme FREDET BESOMBES Emmanuelle	Agent Social 6 ^{ème} échelon	1 Janvier 2020	F
4 – Mme GUTIERREZ Carine	Agent Social 8 ^{ème} échelon	1 Janvier 2020	F
TOTAL			4 F (100 %)

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Sous-Préfet, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 04 mars 2020.

Le Président,
Pierre AYLAGAS



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »